

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 13 mars 2023

N° CP-2023-2-12-8

N° applicatif 5463

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2023 AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges publics et verse pour les dépenses de fonctionnement une dotation globale de fonctionnement (DGF) annuelle. En complément, elle a décidé de mettre en place, à partir de 2023, une dotation d'investissement, sous la forme d'un droit de tirage, permettant le remplacement de mobilier, matériels et équipements. Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens (acquisition de matériel sportif ou d'équipements divers), pour un montant total de 23 863 €.

Subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipements et matériels par les collèges publics d'Alsace :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs, etc.).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

Il est proposé à la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 17 414 € pour les collèges publics du Bas-Rhin ayant déposé une demande de subvention, avant le 31 décembre 2022.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2022-4-5-3) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable sous la forme d'un droit de tirage, dans la limite du montant annuel alloué.

Il est proposé à la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer à ce titre au collège Kennedy une subvention d'investissement de 5 129 € dans le cadre du projet de réaménagement et la création d'une deuxième salle d'enseignement musical (Annexe 2).

Aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il est proposé à la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3 au présent rapport, une subvention d'investissement à hauteur de 1 320 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer aux collèges publics alsaciens figurant dans les tableaux joints en annexes au présent rapport, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers pour un montant de 23 863 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E14	T80	(3287) 204-2324-221	17 414 €
P202	O001	P202E14	T82	(3287) 204-2324-221	5 129 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	1 320 €
TOTAL					23 863 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY